

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-0752 du 04/02/2026

Délégation de signature du 2 février 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-25-1651 DU 04/09/2025

La Directrice de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Tarick ADEIDA, administrateur de l'État,

M^{me} Julie FORMEY, administratrice des Finances publiques adjointe,

M^{me} Sophie HONDO, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Michel GODERE, administrateur des Finances publiques adjoint,

M^{me} Emmanuelle CHALONY-PLANTIER, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Olivier TREBOSC, administrateur des Finances publiques adjoint,

M^{me} Jocelyne AURIAULT, inspectrice principale des Finances publiques,

M^{me} Laurence BRACHET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M^{me} Nadine SID-EL-RHAZI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M^{me} Delphine DURAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à M^{me} Yasmine BERRO-MERTENS, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100 000 €.

Article 3

Délégation de signature est donnée :

M. Olivier GUYON, inspecteur principal des Finances publiques,

M. Alan FOULQUIER-COURAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Rigald de CARBONNIERES, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M^{me} Elise PAILLART, inspectrice principale des Finances publiques,

M^{me} Valérie MARTINEZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 70 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux des Finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des Finances publiques exerçant leur fonction au sein d'une brigade de contrôle des revenus ou d'un service opérationnel d'appui aux brigades dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
M ^{me} Elodie ANDRIEU	Inspectrice principale	60 000	60 000
M. Pierre-Yves DELION	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Bernard JAUNASSE	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Hugues DUPIR	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
M ^{me} Elise CHARPENTIER	Inspectrice principale	60 000	60 000
M ^{me} Alice BONNAUD	Inspectrice principale	60 000	60 000
M ^{me} Régine CAMPARIOL	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
M ^{me} Sylvie LAUBERTIN	Inspectrice principale	60 000	60 000
M. Joachim SESSAR	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Sébastien MALEPERT	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Fabien BROUQUISSE	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Lyesse BENDRIS	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Anthony DANAIS	Inspecteur principal	60 000	60 000
M ^{me} Corinne AKAKPO	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000
M. Marc PRIGENT	Inspecteur principal	60 000	60 000
M. Maxime YVINEC	Inspecteur principal	60 000	60 000
M ^{me} Charlotte RAYARD	Inspectrice principale	60 000	60 000
M ^{me} Bérengère JAULIN	Inspectrice divisionnaire	60 000	60 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de :

1° prendre, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° prendre, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet du litige précisé dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
M ^{me} Isabelle CECCHETTINI	Inspectrice des Finances publiques	700 000	80 000
M ^{me} Pauline GABRIELLI	Inspectrice des Finances publiques	700 000	80 000
M ^{me} Julie LASSALLE	Inspectrice des Finances publiques	300 000	80 000
M ^{me} Laurence AUGÉ	Inspectrice des Finances publiques	300 000	80 000
M ^{me} Priscilla FAVERO	Inspectrice des Finances publiques	500 000	80 000
M ^{me} Nathalie PICARD	Inspectrice des Finances publiques	700 000	80 000
M. Benoît PORTAL	Inspecteur des Finances publiques	700 000	80 000

Article 6

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
M. Guillaume GOURILLON	Inspecteur des Finances publiques	200 000	80 000
M ^{me} Béatrice REDIEN-COLLOT	Inspectrice des Finances publiques	100 000	80 000

Article 7

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la division du contrôle fiscal ainsi qu'à ceux de la division du contrôle patrimonial dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des montants faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limité par cote, exercice ou affaire (en euros)			
Noms	Grade	Contentieux	Gracieux
M ^{me} Muriel REGAUDIE	Inspectrice des Finances publiques	60 000	60 000
M ^{me} Manon CUPIF	Inspectrice des Finances publiques	60 000	60 000
M. Grégoire MERAND-MAUREL	Inspecteur des Finances publiques	60 000	60 000
M ^{me} Élodie AMSLEM	Inspectrice des Finances publiques	60 000	60 000
M ^{me} Sabine MURER	Inspectrice des Finances publiques	60 000	60 000
M ^{me} Élise VALIN PASCUAL	Inspectrice des Finances publiques	60 000	60 000

Article 8

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses aux contrôleurs des Finances publiques en poste à la DNVSF dont les noms suivent :

- M^{me} Murielle GARCIA
- M. Jérôme SOYHIER

Article 9

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE
DIRECTRICE DE LA DIRECTION NATIONALE DES
VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

CATHERINE FENELON

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directrice de publication : Amélie Verdier
ISSN 2268-0756